

ACTE DE MARIAGE de *Bévert Louis Sébastien*

âgé de vingt ans, né à Guébourg
 département de la Guadeloupe le vingt du mois
 de Octobre mil huit cent vingt cinq profession
 de Journaliste donné à sa femme maritime domicilié à Guébourg département
 de la Bar fils majeur de feu Sébastien Worrel
Amey né à Guébourg ville France département
 de la Guadeloupe en son avant profession de peûtre
 domicilié à Guébourg département de la Guadeloupe
 et de Norazell Thérèse Marie née à Guébourg
 département de la Guadeloupe

partement d' *un grand coup* d'une part

Et d. *Cestaux Marie-Rose Magdeleine* _____

âgée de seize _____ ans, née à Poligny _____
 département du Kuebsen _____ le 12 _____ du mois
 de Mai _____ mil huit cent quatre-vingt-seize profession
 d' ouvrière _____ domiciliée à la Garde _____ département
 de Bas _____ fille mineure de Augustin Augustin _____
Paul _____ né à Poligny _____ département
 du Kuebsen _____ profession de garçonner _____
 domicilié à la Garde _____ département du Bas _____
 et de Marie Marie Apollinaire _____ née à Boulon _____
 département du Bas du grand-duché-souverain, domiciliée à la
Garde Bas du grand-duché-souverain, et seulement _____ Bas part

Les actes préliminaires sont : 1^o La publication de mariage faite sous opposition le samedi 20^o septembre Mit neuf cent douze, depuis affichée pendant le délai voulu par la loi, 2^o Le contrat de l'acte de mariage des futurs époux, 3^o Le contrat de l'acte de décès du père des futurs époux, 4^o Le contrat de l'acte de mariage de la future épouse, 5^o Le contrat de non opposition délivré le 10^o septembre Mit neuf cent douze par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la ville de Louboz (Mar), 6^o Le contratement d'un mariage de la Mère des futurs époux faite devant Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la Commune de Gersberg (Grand-duché) le quatre Août Mit neuf cent douze, 7^o Le futur mariage d'un mariage accordé par le Comte Général Major Général de la Marine à Louboz le vingt six juillet Mit neuf cent douze.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu fait de _____ contrat de mariage à la date de _____

six mois à _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ Notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Edouard Marie Roux*
Argenteuil et l'autre *Albert Louis Clément*.

Le tout en présence de Louise Marais
domicilié à Boisloy département du Nor
âgé de soixante ans, profession de secrétaire de la Mairie

âge de vingt-trois ans, profession de ouvrier de la papeterie
 C'est de la future _____
 De Blonnet Bliz
 domicilié à Boulogne département de la Somme
 âgé de vingt-trois ans, profession de Mechanicien
 Je parent en aller des futurs _____

De André Houdoux
domicilié à Toulon département du Var
âgé de Vingt-huit ans, profession de surveillant de
1^{ère} classe à la prison maritime, ni parent ni allié du futur

Et de *Samon Georges*
domicilié à *Leuloy* département du *N*
âgé de *vingt quatre* ans, profession de *Electricien*
ni parent ni allié des futurs

Après quoi *Mrs Aristy Charles Maire de la*
Commune de la Grande
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *tous les habitants*

Reflexions des septuor mites varjes mites.

Marie Rose D'Almeida